

Les patrimoines remarquables et les paysages normands spécifiques sont-ils durablement préservés et valorisés ?

Les paysages de la vallée de la Seine et du littoral normand font partie de l'identité des territoires inclus dans le périmètre de la DTA. Leur préservation et valorisation passent par des outils règlementaires de protection forte à des opérations de gestion globale, dont la construction nécessite avant tout l'association et l'adhésion des élus des territoires concernés, pour le plus grand bonheur des touristes. Les nuitées de ces derniers augmentent sur la période 2009-2014 de façon régulière, avec un pic marqué en 2014, à mettre en lien avec le 70^{ème} anniversaire du débarquement. Le développement des parcs éoliens, nécessaire à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables, se poursuit avec plusieurs projets lancés en Normandie.

Les plans paysage comme mesure de protection, de gestion et d'aménagement des paysages de qualité

Les plans paysage expriment un projet de territoire et correspondent aux objectifs de qualité paysagère définis par la Convention européenne du paysage. Ils sont concrétisés par des chartes de gestion paysagères, adoptées par différents partenaires sur un même territoire, sorte de « guide des bonnes pratiques » en matière de gestion des paysages. L'ensemble des chartes achevées représente 17,5 % du territoire de la DTA.

En 2013, le renouvellement et l'adoption par 83 communes adhérentes de la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, qui comporte de nombreuses orientations sur la conservation des paysages, doit être également considérée comme telle. La charte paysagère du parc a un caractère un peu plus contraignant qu'une charte classique car elle est intégrée à la charte du Parc. Elle oblige à une cohérence des documents d'aménagement sur son territoire.

Le périmètre de la DTA couvre également une opération Grand Site : « Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre » avec pour objectif l'obtention du label Grand Site de France.

Dans le cas de la Côte de Grâce, une étude a été lancée en 2009 pour étudier avec les élus, les conditions d'élaboration d'un nouveau site classé, corrigeant les limites des sites classés et inscrits existants. Elle a permis la définition des enjeux, d'un plan de gestion et d'un premier périmètre. Dans le cadre du PLUI, l'analyse de la prise en compte de la qualité des paysages a été poursuivie et prise en compte. La poursuite de l'élaboration du nouveau site classé, corrigeant les limites obsolètes des sites inscrits et classés existants va pouvoir être poursuivie par la procédure officielle, conformément aux dispositions de la DTA.

L'atlas des paysages de Haute-Normandie a été publié en septembre 2011. Un site internet a été mis en place fin décembre 2011 (<http://www.atlaspaysages.hautenormandie.fr/>).

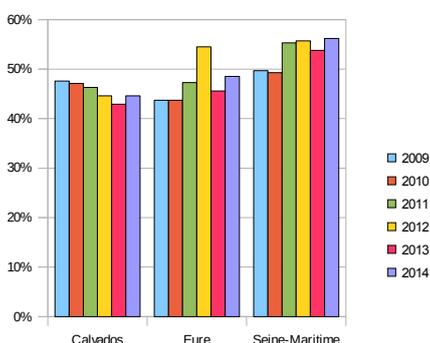
Concernant les protections règlementaires du paysage, le site de la Boucle de Roumare a été classé par décret en Conseil d'État du 26 juin 2013, ce qui porte à deux le nombre de boucles de la Seine Normande faisant l'objet de cette protection paysagère stricte, après le classement de la boucle des Andelys qui accueille le site de Château Gaillard. Dans la continuité, la Boucle du Marais Vernier fait également l'objet d'un projet de classement. La phase de concertation locale a débuté, suite au rendu de l'étude du CEREMA. Des réunions rassemblant les élus concernés sont en cours depuis juillet 2014.

Une valorisation du patrimoine par un développement du tourisme en hébergement rural

Évolution du nombre de nuitées en gîte rural par département

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2013-2014
Calvados	278 461	286 442	295 603	307 601	296 891	333 263	+ 12,3 %
Eure	164 243	168 937	176 210	180 975	172 018	192 394	+ 11,8 %
Seine-Maritime	254 696	270 409	299 482	315 687	299 146	330 751	+ 10,6 %

Évolution du taux d'occupation par département



En 2014, chaque département enregistre une belle évolution, en particulier le Calvados qui voit sa fréquentation augmenter avec une hausse du nombre de nuitées de 12,3 %. Les départements haut-normands suivent la même tendance (+ 11,8 % pour l'Eure et + 10,6 % pour la Seine-Maritime).

En 2014, la répartition des ventes par durée de séjour reste quasiment identique. Près de 86 % des contrats sont d'une durée inférieure à 11 jours. Plus de la moitié des séjours sont d'une durée de 5 à 10 jours et près d'un tiers durent moins de 5 jours. La durée moyenne de séjour est stable (6,4 nuits).

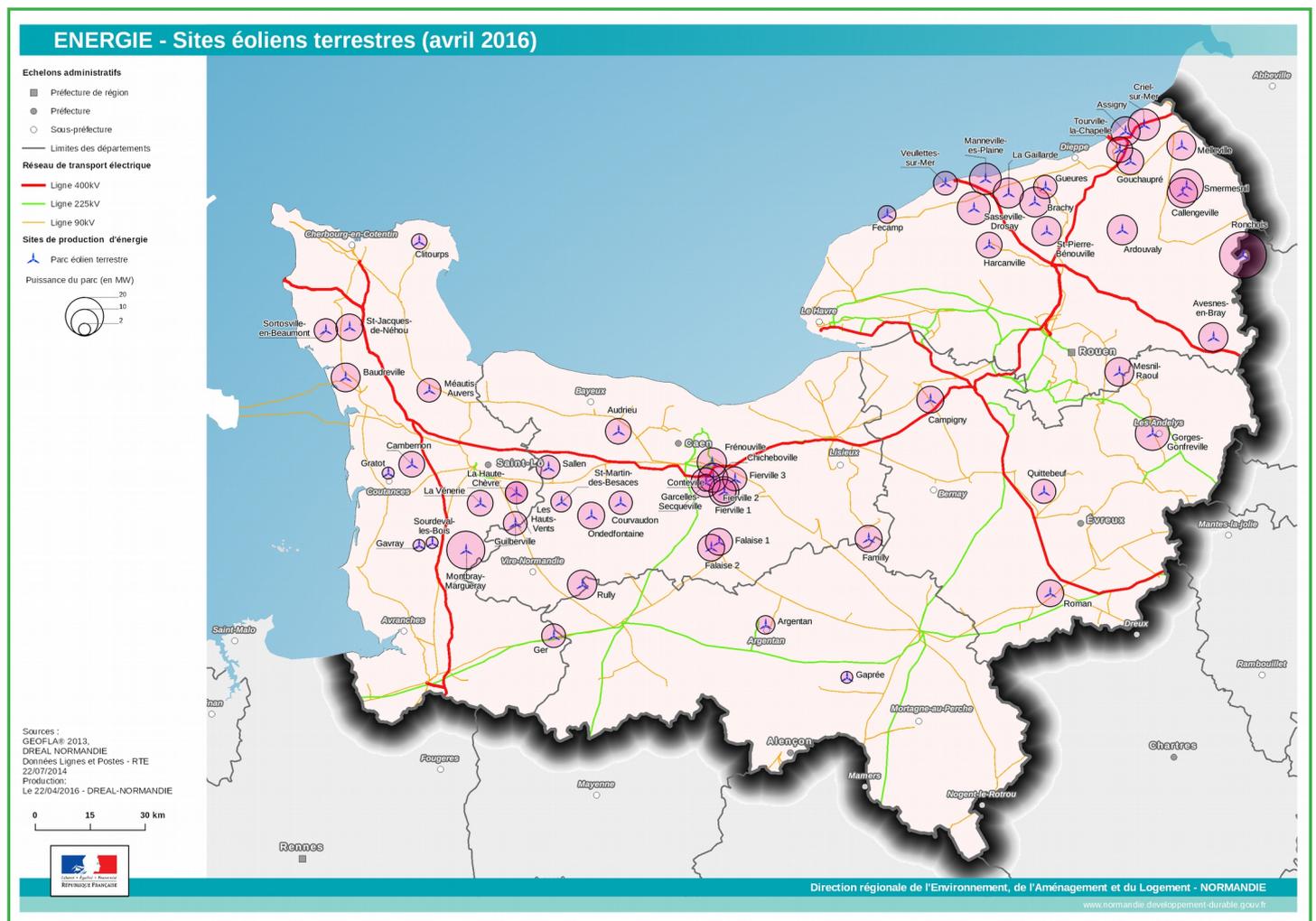
Les installations d'éoliennes

Nombre d'éoliennes par département

Département	Puissance installée (MW)	Nombre d'éoliennes
Calvados	151,2	74
Eure	28,2	14
Seine-Maritime	246,2	106
Total	563	194

L'Union européenne s'est fixée l'objectif de satisfaire 20 % de sa consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cette ambition se traduit par une cible de 23 % pour la France déclinée par filière : chaleur (géothermie, biomasse, solaire, pompes à chaleur, part renouvelable des déchets) à 33 %, électricité à 27 % et transports à 10,5 %.

Le développement de la production d'électricité par les parcs éoliens doit permettre de répondre aux objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable : 3 parcs éoliens sont en projet dans le calvados (entre 32 et 69 éoliennes prévues) ainsi que dans l'Eure (12-13 éoliennes), contre 5 en Seine-Maritime (15-17 éoliennes).



Sources : DREAL Normandie ; Centrales de réservation départementales Gîtes de France

« DTA Estuaire Seine »

Dispositif de suivi - évaluation - Actualisation 2015

DREAL Normandie